



DECISION N°2023-933

**Festival OFF VISA POUR L'IMAGE - convention de mise à disposition du Centre d'Art Contemporain avec la Fédération Photographique de France**

Direction de la Culture

Le Maire,

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

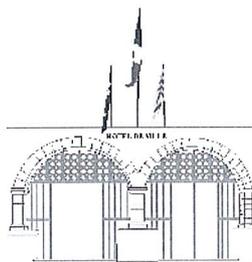
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que la Fédération Photographique de France a sollicité la mise à disposition du Centre d'Art Contemporain par la Ville de Perpignan pour l'organisation d'une exposition de photographie dans le cadre festival Visa Off ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville met à la disposition de la Fédération Photographique de France, ci-après désigné le Preneur, la salle d'exposition du 2<sup>ème</sup> étage du Centre d'Art Contemporain, situé place Pont d'en Vestit, à Perpignan pour l'organisation d'une exposition de photographies amateurs dans le cadre du festival Visa Off.



## ARTICLE 2

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit pour la période d'exposition du 10 août 2023 au 30 septembre 2023, comprenant les temps de montage et de démontage de l'exposition. L'exposition de photographies sera ouverte au public du samedi 2 septembre au dimanche 16 septembre 2023.

Ce planning est susceptible d'être modifié à tout moment par la Ville.

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369.20230830-178394-AU-J-J**

Accusé reçu le : **30 AOUT 2023**

Affiché le : **30 AOUT 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

